

ASSEMBLÉE NATIONALE10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2994

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 2 BIS

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au registre de Mata'Utu »,

les mots :

« à Wallis-et-Futuna ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'assurer la coordination rédactionnelle du présent article avec celle de l'article L. 5785-2-1 du code des transports.